

Les terres louées

Dans le cas d'une terre louée, le crédit n'est possible que si l'exploitant agricole locataire des unités louées et le propriétaire de la terre signent **une demande de paiement conjointe** et que celle-ci est transmise au MAPAQ. Sans cette demande, le propriétaire ne pourra pas obtenir de crédit de taxes pour une terre louée. Si vos locations sont effectuées avec des propriétaires différents, une demande distincte pour chacun vous a été transmise.

Le crédit sera inscrit directement sur le compte de taxes du propriétaire. Cependant, pour donner droit à un crédit de taxes en 2007, toute terre louée doit faire l'objet d'un bail venant à échéance après le 31 décembre 2007 et être enregistrée au dossier de l'exploitant agricole dans un centre de services du MAPAQ au plus tard le **30 novembre 2006**. De plus, le crédit pourra être accordé seulement si l'exploitation agricole répond aux critères d'admissibilité.

Si vous êtes locataire, vous devez transmettre le dépliant prévu à cet effet au propriétaire de la terre que vous louez de même qu'une demande de paiement conjointe. Pour obtenir des copies de ce dépliant et de ce formulaire, veuillez vous adresser à votre centre de services. Vous pouvez également obtenir ces documents sur le site Internet du MAPAQ.

La demande de paiement conjointe doit être retournée à la Direction de l'information de gestion et taxes (DIGT) du MAPAQ avec le formulaire de remboursement de taxes 2006-2007. Si vous avez déjà retourné votre formulaire, envoyez seulement vos demandes de paiement conjointes.

En cas d'achat, de vente ou de location en cours d'année

Il sera toujours possible de faire une demande de paiement de taxes en cours d'année à la suite d'un achat, d'une vente ou d'une location. Il est important de noter que **la date de référence pour le calcul du paiement est la date d'inscription de l'unité d'évaluation à la fiche d'enregistrement de votre exploitation agricole**. Vous avez donc intérêt à modifier votre dossier d'enregistrement rapidement après la transaction ou l'entente.

Cependant, il est important de noter que ces cas seront traités sous forme d'un paiement par le MAPAQ. Il vous faudra envoyer au MAPAQ les documents requis tels les comptes de taxes originaux. Un chèque sera par la suite envoyé au propriétaire de l'unité d'évaluation visée par cette demande.

Pour les années suivantes, les unités d'évaluation faisant partie d'une exploitation agricole admissible seront intégrées au programme de crédit de taxes appliqué directement au compte de taxes municipales.

Aide-mémoire

La date limite pour transmettre votre demande relative aux années 2006 et 2007 ainsi que les documents requis est le **30 novembre 2006**.

Au sujet des terres louées

- Les terres que vous louez doivent être enregistrées avant le **30 novembre 2006** pour pouvoir faire l'objet d'un crédit de taxes en 2007.
- L'exploitant agricole qui loue une terre devra transmettre à son centre de services un bail venant à échéance **après** le 31 décembre 2007.
- L'exploitant et le propriétaire d'une unité louée devront remplir **une demande de paiement conjointe** et la retourner avec le formulaire de remboursement de taxes 2006-2007.

Vous avez des questions? Nous pouvons vous aider.

Veillez noter que toute demande d'information sur le fonctionnement et l'application du programme de crédit de taxes foncières agricoles devra être adressée au MAPAQ. Vous pouvez communiquer avec nous sans frais en composant le **1 866 822-2140**, entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h et 16 h 30.

Vous pouvez également consulter notre site Internet à l'adresse www.mapaq.gouv.qc.ca, section *Souvent demandé*, onglet *Taxes foncières agricoles*.

Mise en garde

Le présent document contient des renseignements généraux sur le nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles. Il ne constitue pas une interprétation juridique de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), ni de ses règlements, ni de quelque autre loi. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les dispositions législatives pertinentes.

Nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles



FONCIÈREMENT PLUS SIMPLE!

FONCIÈREMENT PLUS SIMPLE!

La révision du Programme de remboursement de taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles vise à simplifier les démarches des agriculteurs.

Comment? En remplaçant le remboursement aux producteurs par un crédit appliqué directement à leur compte de taxes municipales et en réduisant le nombre de documents à envoyer au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) grâce à un processus d'échange électronique de données.

En tant que propriétaire d'une terre agricole, vous verrez le crédit déduit directement des comptes de taxes que vous enverrez la municipalité pour les unités d'évaluation faisant partie d'une exploitation agricole admissible. Le montant de ce crédit équivaut à celui que vous auriez reçu en vertu du régime de remboursement de taxes municipales et scolaires. Les conditions d'admissibilité actuellement en vigueur sont maintenues.

Pour que les municipalités puissent inscrire ces crédits sur vos comptes de taxes dès janvier 2007, vous devez retourner au MAPAQ votre formulaire de demande de remboursement 2006-2007 dûment rempli avant **le 30 novembre 2006**. Votre cotisation à l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour l'année 2006 ainsi que les modifications éventuelles à votre dossier d'enregistrement au MAPAQ doivent également être faites avant cette date.

ÉTAPES DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES



Le fonctionnement du programme de crédit de taxes foncières agricoles

- Le crédit applicable à l'unité d'évaluation est estimé par le MAPAQ en fonction du montant remboursé l'année précédente. Son mode de calcul repose sur les taux de remboursement qui s'appliquent actuellement aux taxes municipales, aux taxes scolaires et aux compensations. L'indication de paiement du crédit est transmise par le MAPAQ à la municipalité.

- Lors de la préparation du compte de taxes, la municipalité procède au calcul du crédit. Le montant du crédit apparaît clairement sur le compte de taxes de l'unité d'évaluation. Le solde des taxes agricoles et, le cas échéant, les taxes non agricoles applicables à l'unité d'évaluation, apparaissant au bas du compte de taxes, devront être payés.

TYPE	RELEVÉMENT	ABRÉVIÉ DE LA TAXE	ANNEE D'ÉVALUATION	TAXE	TAUX	PAIEMENT	CRÉDIT
Taxe foncière générale	V-433						
Taxe agricole	V-433	Taxe agricole	174 800 \$	0,0000	100	1 727,56 \$	0
Outures scolaires	V-433	Exploitation agricole			1	50,00 \$	0
Outures scolaires	V-433	Exploitation agricole			1	400,00 \$	0
Taxe foncière générale	V-433						
Taxe de base	V-433	Taxe non agricole	80 000 \$	0,0110	40	8 800,00 \$	0
Taxe non adossable	V-433	Taxe non agricole	80 000 \$	0,0140	80	11 200,00 \$	0
Outures scolaires	V-433	Taxe de base			1	75,00 \$	0
Outures scolaires	V-433	Taxe de base			1	125,00 \$	0
Outures scolaires	V-433	Taxe de base			1	100,00 \$	0

- Après l'émission du compte de taxes, la municipalité transmet au MAPAQ, par voie électronique, les informations relatives à l'évaluation et à la taxation, ainsi que le montant du crédit appliqué à l'unité d'évaluation. Ces données électroniques remplaceront les originaux des comptes de taxes que vous devez actuellement transmettre au MAPAQ pour avoir droit au remboursement.
- Sur réception des montants des crédits appliqués par la municipalité, le MAPAQ en effectue le paiement à cette dernière.
- Après réception des informations transmises par la municipalité, le MAPAQ évalue l'admissibilité de votre exploitation agricole au crédit. Pour ce faire, il utilise les données extraites de la dernière déclaration de revenus de votre exploitation agricole qu'il a reçues du ministère du Revenu. Il calcule le montant du crédit auquel vous avez droit et ajuste, au besoin, le montant qui vous a été accordé en début d'année. Les ajustements, à la hausse ou à la baisse, seront appliqués au crédit de l'année suivante.
- Si des comptes supplémentaires (des comptes relatifs à des travaux d'amélioration de cours d'eau, à des compteurs d'eau, à des modifications du rôle d'évaluation en cours d'année, etc.) sont émis par la municipalité en cours d'année, ils font également l'objet d'un crédit. Le cas échéant, vous devrez acquitter les soldes de ces comptes supplémentaires.
- Après l'évaluation de l'admissibilité de votre exploitation et le calcul des ajustements aux crédits, vous recevrez du MAPAQ un sommaire de paiement indiquant, pour chaque unité d'évaluation faisant partie de votre exploitation agricole, les montants des crédits et des ajustements qui s'y appliquent. Les ajustements seront inscrits au compte de taxes de l'année suivante.
- Vous recevrez également, à l'automne, un état de situation détaillé portant sur l'admissibilité de votre exploitation au crédit, ainsi que la liste des unités d'évaluation auxquelles une demande de crédit s'appliquera l'année suivante.